



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 février 2026 à 20 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Présents :

Mme CANE Nathalie, M. CHAUVIERES Morgan, Mme DABAN Marie-Françoise, M. FOSSEZ Eric, Mme GUESDON Nicole, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme CLAU Nadine donne pouvoir à M. PREVEDELLO Xavier, Mme FALGA Karine donne pouvoir à M. MIETTE Pierre

Absent(s) :

M. GROSSET Ludovic

Excusé(s) :

Mme CLAU Nadine, Mme FALGA Karine

Secrétaire de séance : Mme KRIMM Delphine

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation PV séance du 12 janvier 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des décisions du maire :

- Dépôt d'une déclaration préalable pour la désimperméabilisation de la cour de l'école "Oasis"

3 - Proposition achat logement école – DE2026 07

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la délibération n°DE2024_09 décidant du déclassement du bien sis la parcelle E268 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°DE2024_44 fixant le prix de ventes du bien à 90 000 €,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires d'investissement,

Considérant l'offre de Mme Liliane MAYASI de Montauban proposant un prix d'achat de 75 000 € honoraires d'agences inclus ;

Considérant le mandat de vente signé avec l'agence CIM à Montauban représentée par Monsieur HAMON Christian et par lequel une rémunération de 6 800 euros est prévue, soit un prix net vendeur pour la commune de 68 200 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle E 268 située sur la route de Toulouse à Saint Porquier ;
- Autorise la cession de la parcelle à Mme Liliane MAYASI au prix de 68 200 euros ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Proposition achat terrain route de Toulouse DE2026 08

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle E 997 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 19 septembre 2023,

Considérant la décision du Conseil Municipal fixant le prix de ventes du bien à 68 700 €,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires d'investissement,

Considérant que le dernier acheteur s'est désisté ;

Considérant l'offre de M. RAYMOND Emmanuel de Castelsarrasin proposant un prix d'achat de 64 000 € honoraires d'agences inclus ;

Considérant le mandat de vente signé avec l'agence CIM à Montauban représentée par Monsieur HAMON Christian et par lequel une rémunération de 6 000 euros est prévue, soit un prix net vendeur pour la commune de 58 000 euros.

Monsieur le maire propose d'accepter la proposition de M. RAYMOND Emmanuel sous réserve que l'acquéreur s'engage à réhabiliter la grange en habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle E 997 située sur la route de Toulouse à Saint Porquier ;
- Autorise la cession de la parcelle à M. RAYMOND Emmanuel au prix de 58 000 euros net vendeur sous réserve que l'acquéreur s'engage à réhabiliter la grange en habitation ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention ETAT projet micro-crèche – DE2026 09

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de création d'une micro crèche dans un ancien bâtiment communal à Saint Porquier.

L'estimation des travaux globale s'élève à 491 749,50 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 39 500,00 € HT ainsi que les frais connexes d'un montant de 16 500,00 € HT, soit un coût d'opération de 547 749,50 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi, Monsieur la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- de la Caisse d'Allocations Familiales
- de l'Etat au titre de la programmation 2026

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTE				TAUX
TRAVAUX	491 749,50	ETAT	547 749,50	19,75 %	108 199,50	19,75%
MAITRISE ŒUVRE	39 500,00	Caisse d'Allocations Familiales	<i>forfait</i>	0,00 %	270 000,00	49,29%
Bureau de contrôle	7 000,00					
Coordonnateur SPS	3 000,00					
Etude de sols	4 200,00					
Diagnostics	2 300,00	Sous-Total SUBVENTIONS			378 199,50	69,05%
		COMMUNE			109 550,00	20,00%
		Recette générée par le projet (loyers)			60 000,00	10,95%
TOTAL DEPENSES HT	547 749,50	TOTAL RECETTES			547 749,50	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,
 - de la Caisse d'allocation Familiales
 - de l'Etat au titre de la programmation 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Subvention école spectacle Noël – DE2026-10

Monsieur le maire explique que chaque année, un spectacle est offert par la municipalité aux élèves de l'école lors du goûter de Noël. Pour l'année 2025, un magicien est venu proposer une prestation le 19 décembre, qui a été réglée par la caisse de l'école.

Afin de prendre en charge le coût de la prestation, monsieur le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école d'un montant de 500 € correspondant à la facture de Driss le Magicien.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 500 euros à l'école de Saint Porquier pour le spectacle de Driss le Magicien du 19 décembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Révision loyers 2026 – DE2026 11

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements Palulos au 1er mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter les loyers au 1^{er} mars 2026 suivant l'Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} trimestre 2025, soit 1.04 % et de les fixer comme suit :

PALULOS 1 –

Logement 1 – T2 Rez-de-chaussée	290,83 €
Logement 2 – T2 1 ^{er} étage	366,42 €
Logement 3 – T2 2 ^{ème} étage	377,95 €

PALULOS 2 –

Logement 1 – T1 Rez-de-chaussée	263,48 €
Logement 2 – T2 1 ^{er} étage	274,53 €
Logement 3 – T3 1 ^{er} étage	358,24 €
Logement 4 – T2 2 ^{ème} étage	301,33 €
Logement 5 – T3 2 ^{ème} étage	371,66 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - RH - création 2 emplois non permanents – DE2026 12

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité au service technique pour la reprise annuelle de l'entretien du village et également au centre de loisirs pour l'organisation du service au sein de l'école il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2026.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 07/03/2026 au 03/07/2026.	1	Adjoint animation	Animateur ALAE	17,5 heures
Du 18/02/2026 au 17/05/2026	1	Adjoint technique	Agent services techniques	26 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - RH - Autorisation du maire à recourir à un agent contractuel – DE2026 13

VU la délibération en date du 30 mars 2023 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONFORMÉMENT à l'article L 313-1 et L332-14 du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, pour assurer la continuité du service compte tenu de la vacance de l'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget 2026 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

Convention fourrière : Monsieur le maire explique que dans le cadre de la gestion de la fourrière municipale, une convention avec l'élevage de Destarac est signée pour le temps fourrière de la mairie (7jours francs) et qu'une autre convention avec la SPA refuge du Ramier est également en cours pour la gestion des chiens errants une fois le délai mairie passé et pour l'adoption des chats dits "domestiques".

Point association pétanque : l'association demande à pouvoir utiliser les wc de la place de la Poste lors des entraînements, le conseil municipal propose de les laisser utiliser les wc de l'ancien bureau de poste.

Contrat entretien éclairage public : l'entreprise Lanies a signifié par courrier qu'elle ne pourrait plus honorer son contrat pour l'entretien de l'éclairage public après le 31 mars 2026, date à laquelle l'entreprise ferme définitivement. M. Fossez va se renseigner auprès du SDE82 pour savoir quelle solution ils proposent. Le conseil municipal envisage également de faire l'entretien en régie mais cela nécessite l'utilisation d'une nacelle, et la formation de 2 agents à son utilisation ainsi que l'habilitation électrique correspondante. Un appel d'offres sera nécessaire pour trouver un remplaçant si la solution de la régie n'est pas retenue.

Licence 4 : M. Chafi a transmis un courrier demandant la résiliation du bail de location de la licence 4, le notaire sera contacté pour connaître les modalités de résiliation.

Elections municipales du 15 mars : monsieur le maire demande la disponibilité des élus afin de prévoir l'organisation du bureau de vote pour le dimanche 15 mars 2026.

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
D. KRIMM

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO